



## REGLEMENT | Jeu-concours « Le plus beau chalet du Marché de Noël de Caen 2022 »

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU-CONCOURS

Caen Événements, dont le siège social est basé à Caen dans le Calvados, propose un jeu-concours intitulé « Le plus beau chalet du Marché de Noël de Caen 2022 » dont les gagnants seront désignés selon les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du 26 novembre 2022 à 10h au 30 décembre 2022 à 12h.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1 Seuls les exposants inscrits au Marché de Noël de Caen 2022 sont autorisés à participer au jeu-concours.

2.2 Tout défaut de paiement du dossier de participation ou de non-respect des CGV du Marché de Noël de Caen 2022 rend nulle et non avenue la participation d'un Participant au jeu-concours.

2.3 La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

2.4 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

### ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS / MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque Participant se verra remettre un QR code à apposer sur son chalet permettant aux votants d'accéder à la plateforme en ligne pour désigner le chalet pour qui ils souhaitent voter. Les Participants peuvent relayer leur participation sur les réseaux sociaux et auprès de leurs clients, afin de les inviter à voter.

Il est interdit aux Participants de voter pour leur propre chalet.

### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Participants qui obtiendront le pourcentage de votes le plus élevé seront désignés Gagnants du jeu-concours. Un coefficient sera appliqué en fonction de la catégorie de votants :

- Les votes des élus de Caen la Mer compteront pour 45%
- Les votes des salariés de Caen Événements compteront pour 5 %
- Les votes des visiteurs du Marché de Noël de Caen compteront pour 50 %

L'annonce des Gagnants aura lieu le 30 décembre 2022 à 17 heures. Les organisateurs se rendront directement devant les chalets gagnants. La présence du participant ou d'un salarié est donc obligatoire pour être désigné gagnant.

Le lot ne pourra être attribué ni remis en jeu, en cas d'absence ou de départ anticipé du participant.

Les résultats du concours seront communiqués sur la boîte mail des exposants, au plus tard le vendredi 06 janvier 2023.

## ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAINS

Les Gagnants seront automatiquement sélectionnés pour participer à l'édition 2023 (sous réserve de retourner le dossier de participation complet\*) du Marché de Noël de Caen et bénéficieront d'un avoir sur leur participation 2023 :

- 1<sup>er</sup> prix : Avoir de 1000€ HT
- 2<sup>ème</sup> prix : Avoir de 500€ HT
- 3<sup>ème</sup> prix : Avoir de 300€ HT

\*la remise ne pourra être ni transférée, ni cédée, l'enregistrement sera validé uniquement si le SIRET ou à défaut le SIREN du participant 2023 est identique à 2022.

## ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Caen EVENEMENTS ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Ces changements feront toutefois l'objet au préalable d'une communication aux Participants par tous les moyens appropriés.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

Les critères pour élire le plus beau chalet sont libres et laissés à l'appréciation des votants. Le vote ne pourra donc être objectif. C'est pourquoi, aucune contestation sur le résultat et le classement du concours « le plus beau chalet du Marché de Noël de CAEN 2022 » ne sera recevable, ni étudiée.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des Gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.